

Les centres jeunesse du Québec et le projet de loi 10 : les enfants seront-ils vraiment gagnants?

Lettre ouverte soumise au quotidien La Presse, 3 octobre 2014

Lorsque les finances publiques s'amenuisent, les restructurations de services peuvent paraître une option intéressante. Ces décisions, souvent prises dans l'urgence des budgets à boucler, doivent toutefois s'accompagner d'analyses approfondies pour évaluer les impacts réels de tels changements. Le projet de loi 10 proposé par le ministre Barrette (Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux) est un exemple de restructuration dont les conséquences doivent être bien examinées, en particulier en ce qui a trait au transfert des services de protection de la jeunesse offerts par les centres jeunesse du Québec, vers les nouveaux établissements régionaux issus de la fusion des organismes de santé et de services sociaux.

En tant que chercheurs partenaires des centres jeunesse du Québec, nous croyons essentiel de permettre à ces institutions de maintenir une indépendance structurelle, de façon à préserver la fonction spécialisée qu'elles exercent. D'une part, la clientèle vulnérable d'enfants et de jeunes maltraités et négligés, à qui s'adressent les services de protection de l'enfance, présente des défis particuliers, lesquels sont relevés par des intervenants détenant une expertise pointue. D'autre part, les économies attendues sont, à notre avis, peu probables au regard des données de recherches récentes sur l'efficacité des systèmes de protection de la jeunesse.

Ainsi, plusieurs provinces canadiennes, l'Ontario et l'Alberta en particulier, ont récemment considéré, à l'image du projet de loi 10, d'intégrer les services de protection de la jeunesse dans des organismes de santé et de services sociaux. Pourtant, ces provinces ont finalement conclu que la spécificité du mandat de protection de la jeunesse, surtout dans les grands centres urbains, risquait d'être compromise à la suite d'une telle intégration. Grâce aux services de première ligne en place dans toutes les régions du Québec et au système de triage d'appels utilisé par les services de protection de la jeunesse, le Québec a le système d'évaluation de signalements de négligence et d'abus envers les enfants le plus efficace du Canada. À titre d'exemple, même si l'Ontario et le Québec dispensent des services de protection à une proportion semblable d'enfants, les évaluations de signalements sont quatre fois plus nombreuses en Ontario. C'est dire qu'en comparaison avec les intervenants québécois, ceux de l'Ontario sont impliqués dans un nombre beaucoup plus élevé de dossiers où le niveau de risque quant à la sécurité ou le bien-être de l'enfant est non fondé ou insuffisant pour nécessiter des services de protection de la jeunesse. En plus d'être coûteuses, ces évaluations supplémentaires n'engendrent aucun service additionnel aux enfants et aux familles. Au contraire, elles limitent la possibilité d'offrir des services aux enfants et aux familles qui en ont vraiment besoin, sans compter qu'elles peuvent même leur occasionner un stress inutile.

La notion de risque est cruciale dans l'évaluation des signalements de

maltraitance effectués aux services de protection de la jeunesse. Le modèle québécois actuel repose sur des travailleurs sociaux de première ligne encadrés par des gestionnaires qui savent user d'un jugement complexe et délicat pour distinguer les situations où une intervention de la protection de la jeunesse est absolument nécessaire de celles où d'autres services de première ligne sont plus appropriés. La fusion des services de protection de la jeunesse dans les établissements régionaux, telle que proposée par le projet de loi 10, risque fortement de déstructurer le modèle de protection de la jeunesse du Québec, pourtant efficace, au profit d'un système peu habilité à évaluer la notion de risque dans des situations probables de négligence et d'abus. Ce changement risque fort de mener à un accroissement dramatique du nombre d'évaluations des situations signalées, sans pour autant bonifier les services offerts aux enfants et à leur famille.

Parce que nous croyons que les centres jeunesse du Québec détiennent une expertise essentielle pour offrir une gamme de services aux enfants et aux jeunes pour lesquels des allégations d'abus et de négligence sont faites – de l'entrevue d'investigation jusqu'aux services de réadaptation, en passant par la prise en charge des situations fondées –, nous demandons que le modèle de réponse aux situations d'allégations de maltraitance d'enfants et d'adolescents soit préservé et valorisé.

Signataires

Delphine Collin-Vézina, Directrice du Centre de recherche sur l'enfance et la famille et Chaire de recherche du Canada en aide sociale à l'enfance, Université McGill

Catherine Roy, Directrice-adjointe du Centre de recherche sur l'enfance et la famille, Université McGill

Nico Trocmé, Chaire Philip Fisher en service social et Directeur de l'École de service social, Université McGill

Claire Chamberland, Professeure émérite, Université de Montréal

Marie-Eve Clément, Professeure agrégée et Chaire de recherche du Canada sur la violence faite aux enfants, Université du Québec en Outaouais.

Nadia Desbiens, Professeure titulaire, Université de Montréal

Sarah Dufour, Professeure agrégée, Université de Montréal

Tonino Esposito, Professeur adjoint, Université de Montréal

Marie-Hélène Gagné, Professeure titulaire et Chaire de partenariat en prévention de la maltraitance, Université Laval

Martin Goyette, Professeur agrégé et Chaire de recherche du Canada sur l'évaluation des actions publiques à l'égard des jeunes et des populations vulnérables, École nationale d'administration publique

Carl Lacharité, Professeur titulaire, Directeur du Centre d'études interdisciplinaires sur le développement de l'enfant et la famille, Université du Québec à Trois-Rivières

Tristan Milot, Professeur agrégé et Codirecteur du Groupe de recherche et d'intervention sur l'adaptation psychosociale et scolaire, Université du Québec à Trois-Rivières

Sylvie Normandeau, Professeure titulaire, Université de Montréal

Robert Pauzé, Professeur titulaire, École de service social, Université Laval

Marie-Andrée Poirier, Professeure agrégée, École de service social, Université de Montréal

Daniel Turcotte, Professeur titulaire, Université Laval